

Département  
de la Somme

-----  
Arrondissement  
d'Abbeville

-----  
Canton de Rue

Ville de  
**Fort-Mahon-Plage**

Envoyé en préfecture le 28/01/2022

Reçu en préfecture le 28/01/2022

Affiché le

SLO

ID : 080-218003192-20220127-2022\_06\_DP\_35-DE

## Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal du 27 janvier 2022

### *2022.06/DP/3.5 : Renouvellement de la concession de plage*

**nombre de conseillers :**

- en exercice : 15

- présents : 12

- ayant délibéré : 15

**date de convocation :** 21/01/2022

**compte rendu affiché le :**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept du mois de janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BAILLET, Maire de la Commune en suite de convocation du vingt et un janvier 2022.

Etaient présents et formant la majorité, l'ensemble des membres en exercice à l'exception de Mr Thierry JOURDAN, procuration à Mr Laurent PRUVOT, de Mme Christèle MEGLINKY, procuration à Mme Dany MEHINOVIC et de Mme Tania CADUDAL, procuration à Mr Alain BAILLET.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie MOULLART

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que par arrêté préfectoral du 4 Avril 2011, l'exploitation de la plage naturelle de Fort-Mahon-Plage a été concédée à la Commune de Fort-Mahon-Plage pour une période de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2011.

Monsieur le Maire expose que la concession arrivant à échéance au 31/12/2022, il y lieu de solliciter son renouvellement.

### **Le Conseil municipal**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Sollicite** le renouvellement de la concession de la plage naturelle de Fort-Mahon-Plage par l'Etat pour une durée de 12 années.
- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer tout dossier en ce sens et signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire  
suite de son dépôt en  
Sous-Préfecture  
d'Abbeville,

le : 28 JAN. 2022

et de sa publication

le : 28 JAN. 2022

Le Maire,  
Alain BAILLET

Fait et délibéré en séance, les  
Jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au Registre  
le Maire,

Alain BAILLET

